# Canevas de plan d’action annuel

Selon l’article 7§2 du décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, « chaque école de devoirs pour laquelle le pouvoir organisateur introduit une demande de reconnaissance répond aux critères pédagogiques suivants : 4° Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un plan d’action annuel, qui constitue la traduction concrète des objectifs déterminés par le projet d’accueil et comprend notamment un calendrier et un descriptif d’activités ainsi que les moyens humains et matériels envisagés pour le mettre en œuvre. »

## Un Plan d’Action Annuel (PAA)… Mais pourquoi ?

En tant qu’école de devoirs reconnue, vous avez établi un projet pédagogique qui est valable pour une période de cinq ans.

Le plan d’action annuel permet d’expliquer quelles **actions** vont être mises en place durant l’année pour **concrétiser** votre projet pédagogique et cela afin de répondre aux quatre **missions** des EDD.

Il vous offre la possibilité de **mettre en valeur votre travail** par la présentation de votre programme d’activités, les moyens (matériels et humains) dont vous disposez  pour les réaliser ainsi que les partenariats éventuels.

Le plan d’action est **actualisé chaque année** car il  est également le résultat de votre **évaluation** de l’année écoulée. Il est important que l’élaboration et l’évaluation du plan d’action associent concrètement et effectivement **l’équipe** qui est chargée de le faire vivre.



Ce canevas a été conçu pour vous aider à rédiger votre PAA. Il n’est donc pas exhaustif, et peut être modifié et complété en fonction de la vie de votre école de devoirs. Si vous avez des questions concernant le contenu de votre plan d’action, n’hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire de dossier.

**Pour construire votre plan d’action annuel, nous vous suggérons…**

* Une introduction comprenant :
	+ Un rappel synthétique des objectifs développés dans le projet pédagogique, et **surtout** ceux qui seront mis en place cette année,
	+ Une évaluation des activités de l’année précédente : celles qui ont fonctionné, qui ont été reconduites ou annulées,… Ainsi que les nouveaux projets de l’année à venir.
* Un calendrier des actions à destination des enfants pour l’année à venir où l’on trouvera, par activités :
	+ Les objectifs poursuivis et les missions visées ;
	+ Les différents moyens (humains, matériels, partenariats,…) mobilisés ;
	+ Une brève description de l’activité pour nous permettre d’en comprendre le déroulement concret ;
	+ La périodicité de l’activité.
* Un calendrier des actions menées avec les parents, les écoles et les autres partenaires, reprenant le type d’activité, l’objectif et la périodicité des activités.
* Une partie concernant l’équipe reprenant, par exemple, les formations et les réunions (Leur fréquence, leur objet, les personnes conviées,…).

Pour que votre PAA soit au plus près de la vie de votre école de devoirs, il est important de faire la distinction entre les **activités récurrentes**, planifiables à l’année (Par exemple, un atelier théâtre a lieu tous les jeudis soir, de 17 :00 à 18 :30), et les **activités ponctuelles** (Par exemple : le vendredi 22 décembre 2017 : sortie de groupe pour la fin de l’année.). Nous sommes conscients que celles-ci ne sont pas toujours programmées au moment de la rédaction du plan d’action.

Votre plan d’action annuel est donc un document « ouvert» et modifiable, qui reflète la vie de votre école de devoirs et est susceptible d’évoluer au fil des projets et des imprévus du quotidien !